



L'entreprise libérale de santé :  
une idée qui avance !



UN GROUPE AU SERVICE DES CHIRURGIENS-DENTISTES



#### **Article 1**

L'UJCD-Union Dentaire défend les intérêts matériels et moraux des chirurgiens-dentistes, les informe, les représente, les aide, les assiste et les accompagne.

#### **Article 2**

La mission des chirurgiens-dentistes est de répondre aux besoins et aux demandes de santé bucco-dentaire de toute la population. Professionnels médicaux et acteurs de santé publique, ils exercent cette mission individuellement et collectivement.

#### **Article 3**

Les chirurgiens-dentistes ont la responsabilité de la santé bucco-dentaire de la population. Leur indépendance thérapeutique est inaliénable.

#### **Article 4**

L'égalité d'accès à la santé est une de nos valeurs. La solidarité nationale a vocation à répondre aux besoins essentiels de santé, dans le cadre d'une convention négociée avec les régimes d'assurance maladie. Ce cadre contractuel doit permettre aux chirurgiens-dentistes de remplir sereinement leur mission, en valorisant leurs compétences, y compris des compétences particulières reconnues.

#### **Article 5**

Hors du cadre de la solidarité nationale, et afin de faire bénéficier leur clientèle de tout leur savoir-faire en répondant aux demandes de confort, d'esthétique et de paix d'esprit, les chirurgiens-dentistes doivent pouvoir s'entendre directement avec leurs patients.

#### **Article 6**

Afin de prendre en compte tant la globalité que la diversité des besoins et des demandes de santé, les chirurgiens-dentistes doivent exercer en équipes et en réseaux. Sous leur pleine et entière responsabilité, ils doivent notamment pouvoir déléguer certains actes à leurs personnels, formés à cet effet. Ils ont vocation à participer activement à la prise en charge hospitalière de la population.

#### **Article 7**

La liberté d'installation est un principe fondamental. Veillant à l'application de ce principe, la profession dentaire doit participer activement à l'harmonie de la couverture sanitaire.

#### **Article 8**

Fondée sur les données avérées de la science, la sécurité sanitaire est au cœur des préoccupations des chirurgiens-dentistes et témoigne de leur engagement au service de la population. Sa déclinaison réglementaire doit être consensuelle.

#### **Article 9**

La formation initiale des chirurgiens-dentistes, validée par un doctorat, doit se poursuivre et se compléter par la formation continue et l'évaluation des pratiques. Des compétences multiples sont nécessaires à la réussite d'une entreprise libérale de santé.

#### **Article 10**

Pour relever les défis auxquels est confronté l'exercice de la médecine dentaire, le cabinet dentaire doit devenir une véritable entreprise libérale de santé.

*Nos idées font avancer !*